



CAHIER DES CHARGES pour les organisateurs de vélo-trial

Le cahier des charges contient les tâches, les exigences et les droits de l'organisateur d'une compétition trial 20" et 26", conformément au règlement Swiss Cycling de vélo-trial.

1. Général

1.1 Organisateur

Sont autorisées à organiser des compétitions de vélo-trial les associations affiliées à Swiss Cycling, leurs clubs et la commission technique de trial.

La commission technique peut également transmettre l'organisation à une entité extérieure, lorsque celle-ci répond aux règlement et conditions de la commission technique.

1.2 Annonce de l'événement

Toutes les compétitions de trial sont à annoncer au plus tard jusqu'au 15 décembre de l'année précédente à la commission technique trial. Si un événement ne peut pas être organisé à la date prévue, la commission technique doit en être prévenue au plus tard huit semaines avant.

1.3 Autorisation

Chaque organisateur doit se charger lui-même d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires comme par exemple: propriétaire des lieux, commune, police, administration des bois et forêts, circulation, etc.

1.4 Assurances

Les organisateurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvrira les dommages de tiers et les dommages corporels, mais ne couvrira pas les dommages matériels des participants. Il est conseillé de souscrire une assurance en cas d'utilisation d'une buvette et éventuellement une assurance accident pour les fonctionnaires. Swiss Cycling propose une assurance spéciale pour les organisateurs. La confirmation de la souscription à l'assurance doit être envoyée à la commission technique huit semaines avant l'événement.

1.5 Taxe de calendrier:

Chaque organisateur est tenu de payer une taxe de calendrier par jour de compétition. En outre, une taxe par participants sera également facturée aux organisateurs de Swiss Cups (conformément à la décision prise par la commission technique lors de la séance du 25.02.2006). Le montant total sera facturé à l'organisateur par Swiss Cycling après l'événement. Le montant des taxes est déterminé par le règlement des taxes de Swiss Cycling.

Les taxes de calendrier contiennent:

- Cartes de pointage, matériel pour chef de secteur, incl. protocole et chronomètres.
- Inscription dans le calendrier national Swiss Cycling
- Annonce sur le site de Swiss Cycling
- Publication des résultats sur le site de Swiss Cycling
- Conditions avantageuses pour l'assurance responsabilité civile pour les organisateurs
- Prise en charge des coûts en cas de contrôles antidopage de Antidoping Suisse.
- Rémunération des juges de points



En cas d'annulation d'un événement de la part de l'organisateur, les taxes suivantes lui seront facturées:

- jusqu'à 3 mois avant l'événement, 25% de la taxe sera à payer.
- jusqu'à 2 mois avant l'événement, 50% de la taxe sera à payer.
- 1 mois avant l'événement, la totalité des taxes sera à payer.

1.6. Publication et annonce

Chaque événement de vélo-trial doit être correctement annoncé. Sa publication est la responsabilité de l'organisateur. L'événement doit être ajouté sur la plateforme en ligne prévue par Swiss Cycling.

Parallèlement, les annonces doivent être envoyées au minimum cinq semaines avant l'événement, en document EDV (PDF, Excel, Word ou OpenOffice) à la commission technique trial.

Le logo Swiss Cycling actuel doit être inséré de manière visible sur toutes les publications comme les affiches ou les programmes. Le modèle peut être demandé auprès de l'administration de Swiss Cycling.

1.7. Cours des organisateurs

Si un cours pour les organisateurs est organisé par la commission technique, la participation est obligatoire pour les organisateurs. Les problèmes d'organisation, d'instructions et d'exigences de nature administrative, de conception de parcours et d'engagement de personnel seront traités dans ce cours, et des informations utiles y seront partagées. En cas de non-participation au cours, l'attribution d'une Swiss Cup ne sera possible. Si pour cette raison, la compétition ne peut avoir lieu, la totalité du montant des taxes sera facturée.

1.8. Informations aux coureurs / mis à disposition d'infrastructures

La commission technique publie l'annonce au minimum quatre semaines avant la date de la compétition sur Swisstrial.

L'organisateur met en place un bureau d'inscription couvert sur les lieux de la compétition.

Il se soucie de la mise à disposition de toilettes.

L'organisateur demande, dans les délais, à la commission technique de lui transmettre les cartes de pointage nécessaires. Il organise le chronométrage pour les temps de courses et procure le matériel et les machines de bureau nécessaire.

L'organisateur installe un panneau d'affichage pour les tabelles des coureurs et les résultats.

Un haut-parleur doit être installé pour le départ et la cérémonie protocolaire.

1.9. Personnel

L'organisateur recrute et instruit le personnel nécessaire pour la compétition, excepté les juges de secteurs requis, qui seront proposés par la commission technique.

1.10. Publication

L'organisateur est tenu de transmettre dès que possible après l'événement, les résultats en format EDV, à la commission technique.

1.11 Samaritains

L'organisateur mets en place des soins médicaux (samaritains, ambulance ou médecin) sur les lieux de la compétition pendant toute la durée de l'événement.



2. Construction du parcours trial

2.1 Installation

L'installation du parcours de trial est en principe la tâche de l'organisateur. Le responsable de l'installation du parcours doit respecter le règlement ainsi que les décisions de la commission technique.

Le nombre de sections, de tours et de catégories sont définis dans le règlement.

2.2 Marquage des secteurs

Les secteurs sont à marquer comme suit:

- Positionner les panneaux de numération des secteurs sur la droite du début du secteur dans l'ordre logique.
- Désignation des couloirs avec flèches numérotées.
- Bandes de délimitation de secteurs doivent être apposées à la hauteur de l'axe de la roue.
- Positionner panneaux de fin de secteur sur la droite de la fin du secteur.

2.3 Délimitation de sécurité

Les passages dangereux doivent être indiqués à l'aide d'une délimitation de sécurité à une distance appropriée.

2.4 Matériel de construction

Les coûts pour le matériel nécessaire à la construction des secteurs sont à la charge de l'organisateur.

2.5 Affichages

L'organisateur est tenu de constituer une liste au départ montrant quels sont les secteurs que chaque catégorie doit effectuer. De plus, un plan doit également être affiché sur lequel les secteurs, les temps de départ, etc. sont visibles.

2.6 Approbation des secteurs

Le soir avant la compétition, les secteurs seront inspectés par le délégué technique (TD) de la commission technique et approuvés pour la compétition. Suite à ce contrôle technique, aucune personne (coureurs, fonctionnaires) n'est autorisée à apporter des modifications sans le consentement du délégué technique (TD). Après ce contrôle technique, les temps limites seront définis par l'organisateur et le délégué technique (TD).

2.7 Zone d'entraînement

Un secteur d'entraînement doit être mis à disposition libre de tous les coureurs.

3. Juges de secteurs, fonctionnaires auxiliaires

3.1 Juge

Des juges licenciés seront engagés. Ceux-ci (12-14) sont recrutés par la commission technique et formés aux secteurs par le délégué technique.

3.2 Juge auxiliaire

L'organisateur fournit une personne auxiliaire pour chaque juge de secteur.



3.3 Rémunération

Les juges licenciés et recrutés par la commission technique seront rémunérés par cette dernière. Les aides auxiliaires seront indemnisées par l'organisateur à son gré.

3.4 Restauration

L'organisateur est tenu de restaurer à ses frais, boissons comprises, les juges engagés, le délégué technique, ainsi que les auxiliaires engagés par Swiss Cycling pendant leur activité. Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur les secteurs.

3.5 Besoin en juge de secteurs

L'organisateur annonce à la commission technique, au minimum huit semaines avant l'événement, le nombre nécessaire de juges licenciés.

4. Classement – récompenses

4.1 Quantité

L'organisateur imprime autant de classement qu'il y a de participants, afin que chacun reçoive un exemplaire. Les résultats doivent également être transmis au format EDV (PDF, Excel, Word ou OpenOffice) à la commission technique.

4.2 Prix

Les trois premiers classés de chaque catégorie recevront un trophée ou un prix équivalent avec le nom de la compétition, la catégorie et le rang. Chaque participant classé doit recevoir un prix souvenir (pas obligatoire pour les catégories élite, master et juniors). Des cadeaux promotionnels (réclame) ou des biens naturels peuvent être offerts en plus aux coureurs.

4.3 Coureurs étrangers

Les coureurs étrangers peuvent prendre le départ dans leur catégorie respective respectivement aux réglementations de la commission technique et de Swiss Cycling.

4.4 Résultats

L'organisateur publie régulièrement les résultats intermédiaires et finaux. Les résultats finaux doivent être suspendus avant la cérémonie protocolaire ou affichés directement sur un écran.

4.5 Remise des prix

Le programme des courses doit être organisé de sorte que la remise des prix ait lieu au plus tard une heure après le passage sur la ligne du dernier coureur. Néanmoins, un délai de maximum 30 minutes est conseillé.

4.6 Appel

Le délai d'appel dure 30 min. après l'affichage des résultats. La remise des prix peut avoir lieu avant l'expiration de ce délai.